



**ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC
(AGPQ)**

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 143

**Loi visant à améliorer la qualité
Éducative et à favoriser le développement
Harmonieux des services de garde
Éducatifs à l'enfance**

présenté à la

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Québec

Le 24 octobre 2017

Présentation

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) est heureuse de pouvoir exprimer son point de vue devant la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations tenues à l'égard du projet de loi n° 143 *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance.*

L'AGPQ a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec; d'assurer le libre choix des parents et la pérennité du réseau; protéger, défendre et représenter les droits de ses membres; informer ses membres, formuler des recommandations et les promouvoir auprès des instances gouvernementales et organismes partenaires et valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le Ministère de la Famille. Ces garderies sont subventionnées dans une large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite de 7,75\$ par jour. Une minorité de ces garderies ne reçoit aucune subvention du MFA, les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs leur donnant droit ainsi à un crédit d'impôt remboursable.

C'est avec plus de 40 ans d'histoire et d'expérience dans le domaine des services de garde que l'AGPQ se présente devant vous afin d'émettre son opinion sur les mesures incluses dans le projet de loi 143. L'AGPQ tient à rappeler que sa participation aux travaux de la Commission se vaudra constructive en soulignant les bonnes comme les moins bonnes propositions de ce projet de loi.

L'AGPQ rappelle à la Commission qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres.

PRÉAMBULE

L'AGPQ et ses membres accueillent favorablement un projet de loi qui aurait pour but d'améliorer la qualité des services éducatifs que nous offrons à nos tout-petits.

Toutefois, l'AGPQ et ses membres trouvent inacceptable qu'un gouvernement puisse entretenir à la fois un discours qualité et imposer des coupes monstres dans le réseau !

L'AGPQ veut rappeler que le gouvernement n'a pas coupé dans *le gras* lorsqu'il a coupé aveuglément et de manière mur à mur dans les budgets des services de garde du Québec, il a coupé dans l'essentiel ce qui a affecté négativement la qualité de tout le réseau subventionné.

L'AGPQ désire rappeler à la Commission qu'en résultat de ces coupes, tous les services de garde souffrent d'un grand manque de financement et réitère que les gouvernements, par leurs coupes, ont rendu le réseau très fragile. Si le gouvernement a vraiment l'intention d'améliorer la qualité, un réinvestissement immédiat et majeur s'impose : ***Les bottines doivent suivre les babines!***

1. Le projet de loi 143 – Rappel contextuel

L'AGPQ tient à rappeler que dès les annonces de ce projet de loi en juin dernier, elle s'était prononcée à l'effet qu'elle adhérait *en principe* avec le projet de loi tel que cité en première page dudit projet de loi 143 *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance* ainsi qu'à son préambule qui stipule que :

« Le projet de loi ajoute aux objets de la loi celui de promouvoir la réussite éducative (...) ajoute au programme éducatif l'obligation de faciliter la transition de l'enfant vers l'école. »

« Le projet de loi précise formellement l'obligation du prestataire de services de garde d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services. Dans cette optique, il interdit expressément l'usage de certaines mesures préjudiciables pour l'enfant. »

« Le projet de loi réduit le nombre d'enfants pouvant obtenir des services de garde sans que celle-ci ne soit titulaire d'un permis ou d'une reconnaissance en vertu de la loi. »

Toutefois, dès le dépôt dudit projet de loi en juin 2017, l'AGPQ a souligné qu'elle aurait aimé que le gouvernement consulte les associations de services de garde avant de déposer un projet de loi qui touche à la fois l'administration interne d'un service de garde et l'approche éducative.

2.0 Commentaires généraux de l'AGPQ concernant le PL-143

Tel que mentionné plus haut, l'AGPQ reconnaît le bien-fondé de l'intervention législative en matière d'amélioration de la qualité éducative et de développement des places. Par contre, l'AGPQ éprouve des inquiétudes et du mécontentement quant aux dispositions prévues à certains articles.

PL143 Articles 3 et 19:

L'article 3 du PL143 ajoute après l'article 5 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les articles 5.1 et 5.2.

Article 5.1 :

« 5.1. Un prestataire de service de garde doit participer, sur demande du ministre (...) au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des services de garde. »

L'AGPQ est d'accord avec l'article 5.1 qui oblige un prestataire de service à participer à des études et autres.

Toutefois, l'AGPQ désire rappeler à la Commission qu'en 2014, elle et ses membres ont refusé catégoriquement de participer à l'enquête « *Grandir en qualité* » parce qu'ils se devaient de contester de manière claire et concrète les coupes monstres imposées par le gouvernement et l'effet pervers qu'elles auraient sur la qualité.

En bout de ligne, l'AGPQ avait raison, ces coupes dans le réseau ont eu pour effet de réduire la qualité même que le gouvernement voulait évaluer par ces études. Il est à se rappeler, à la grande honte de tous, que même si certains modes de garde ont fait mieux que d'autres, aucun n'a « brillé » dans les résultats de cette étude.

Article 5.2

« 5.2. Le prestataire de services de garde doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde.

Il ne peut, notamment, appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi. »

Être contre l'article 5.2 est être contre la vertu elle-même. L'AGPQ est d'accord avec l'esprit de cet article et le but recherché. Toutefois,

l'AGPQ est inquiète du manque de clarté et de la largesse d'interprétation de cet article.

À cet égard, l'AGPQ aurait souhaité que le gouvernement fasse une consultation auprès des différentes associations de services de garde avant de déposer son projet de loi 143 qui touche en même temps l'administration interne d'un service de garde et l'approche éducative.

L'AGPQ, si elle avait été consultée, aurait recommandé au gouvernement de mettre en place des mesures pour encadrer les comportements inappropriés des membres du personnel des services de garde.

En ajoutant tel quel l'article 5.2 à la loi, le gouvernement ne fait qu'ajouter des éléments qui seront sujets à des interprétations très larges et causera des préjudices indus aux services de garde.

Par exemple : Qu'est-ce qu'une *punition exagérée*? Qu'est-ce que *faire peur à un enfant*? Le sens et l'interprétation sont trop larges. C'est pour cette raison que l'on doit trouver un ou des mécanismes qui traitent de tels cas si l'objectif recherché par ce projet de loi 143 est effectivement le bien-être de nos enfants (et on espère que c'est ça). Il faut procéder différemment que ce que propose le projet de loi 143 car appliquer des amendes, mur à mur, de 5000\$ à 75000\$ nous laisse croire autrement.

En effet, tel que rédigé, tout nous porte à croire qu'il s'agit encore une fois d'un stratagème ou d'une ruse pour soutirer le l'argent à des services de garde déjà acculés au pied du mur financièrement.

Dans le but de responsabiliser les employés, l'AGPQ propose plutôt que les employés fautifs répondent à leurs actes et soient sanctionnés selon le degré de la faute commise (avertissement, suspension et ultimement congédiement), et ce, sans que les employeurs ne subissent les conséquences que nous connaissons de la CNESST.

L'AGPQ est d'accord à l'effet que la direction du service de garde doit assurer que ses employées respectent les normes acceptables et l'application du programme éducatif. Cependant, il faut comprendre

que la direction ne peut pas malheureusement être à côté de chaque membre du personnel pour le surveiller dans chaque local pendant tout le quart de travail.

L'AGPQ ajoute aussi qu'appliquer des amendes de 5000\$ à 75000\$ aux garderies pour des gestes posés par leur personnel n'aura pas l'effet d'améliorer la qualité des services éducatifs. Pour ces motifs, L'AGPQ recommande le retrait de l'article 113.2., à savoir :

« Le prestataire de service de garde qui contrevient à une disposition de l'article 5.2 commet une infraction et est passible d'une amende de 5000\$ à 75 000\$. »

L'AGPQ réitère que le paragraphe 113,2 est injuste en ce qu'il impose des sanctions très sérieuse à la personne qui n'a pas posé le geste et libère de toute responsabilité la personne qui a effectivement posé le geste comme, par exemple, l'éducatrice.

PL143 Articles 4 et 5 :

Les articles 4 et 5 modifient l'article 6 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* pour réduire à 4 au lieu de 6, le nombre d'enfants qu'une garderie non régie peut recevoir.

L'AGPQ a toujours eu des réserves concernant la garde non régie et continue à en avoir. L'AGPQ considère que pour un gouvernement qui a à cœur la santé et la sécurité des tout-petits, la tolérance de la garde non régie tel que nous la connaissons actuellement, ne devrait pas exister.

Plutôt, pour ce mode de garde, le gouvernement doit trouver une façon d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ces enfants qu'ils soient 6 ou 4 car le bien-être de 4 enfants n'est pas moins important que le bien-être de 6. Nous ne pouvons pas laisser ce mode de garde sans aucune surveillance ni d'encadrement.

PL143 Article 7:

L'AGPQ est d'accord avec l'article 7 du projet de loi 143. D'ailleurs, l'AGPQ demande depuis plusieurs années l'encadrement d'ouverture

de garderies non subventionnées, et ce, pour le bien-être de nous tous.

Bien que l'AGPQ accueille cet article 7, elle se désolé que ce projet de loi intervienne trop tard. Certains dirons *Mieux vaut tard que jamais* mais, dans ce dossier, malheureusement, l'anarchie est déjà installée dans plusieurs régions de la province.

PL143 Le guichet unique

L'AGPQ demande que le gouvernement cesse de gaspiller l'argent des contribuables sur un guichet unique qui est désuet et qui ne fonctionne pas.

En effet, le guichet unique « La Place 0-5 » coûte très cher aux contribuables et aux services de garde. En plus, il cause un préjudice à la bonne gestion des garderies, à l'occupation des places et à l'assiduité.

Il y a quelques années, ce guichet avait peut-être sa raison d'être mais aujourd'hui, nous vivons dans un contexte d'équilibre ou de surplus de places. Ce guichet n'a plus sa place. Le gouvernement doit être efficace. Il doit faire le ménage dans les pratiques désuètes. Il doit minimalement enlever l'obligation d'adhérer à ce guichet et trouver d'autre moyens pour alimenter les statistiques qu'il recherche en termes d'utilisation des places.

PL143 Composition et organisation des comités consultatifs

L'AGPQ participe aux comités consultatifs depuis le début de leur existence. L'AGPQ considère que sa participation aux consultations contribue positivement au développement harmonieux des places en services de garde éducatifs à l'enfance.

L'AGPQ accueille la SECTION II de ce projet de loi mais souligne qu'un de ces paragraphes cause préjudice à la participation des représentants des garderies privées subventionnées, à savoir, l'avant dernier paragraphe de l'article 103.6. :

« Les personnes désignées en vertu des paragraphes 4o à 6o du premier alinéa doivent travailler ou résider sur le territoire du comité consultatif concerné. »

Cet ajout cause préjudice à la participation des associations de garderies car, contrairement aux autres membres des comités consultatifs, les personnes désignées par l'AGPQ sont des bénévoles qui travaillent dans leur service de garde. Ils n'ont pas la même disponibilité que les autres membres du comité consultatif.

De plus, il faut prendre en considération qu'avec les modifications proposées par le projet de loi 143, les comités se rencontreront plusieurs fois par année au lieu de quelques fois par décennies.

Afin de bien représenter les intérêts de tous les intervenants, l'AGPQ suggère plutôt, d'ajouter après le mot « concerné » du paragraphe 103.6., la phrase suivante :

« À défaut de répondre à ces critères, il appartiendra à l'association de services de garde la plus représentative du territoire concerné de nommer le représentant le plus qualifié à les représenter, par exemple, le membre du conseil d'administration qui représente cette région ou d'un employé de leur permanence. »

3. Pistes de solutions proposées par l'AGPQ:

Tel que nous l'avons mentionné plus haut, l'AGPQ aurait apprécié être consultée avant le dépôt du PL143 car elle aurait pu contribuer positivement aux objectifs recherchés de ce projet de loi vu qu'il touche directement l'administration interne du service de garde et les services éducatifs prodigués aux enfants.

Ceci étant dit, l'AGPQ profite de l'opportunité de cette audition devant la Commission pour présenter ses commentaires et les pistes de

solutions qu'elle propose.

a) L'implantation de 2 journées pédagogiques :

Afin de permettre aux services de garde de procéder à des activités professionnelles et pédagogiques, à des formations pointues et continues pouvant inclure tout le personnel, de revoir et d'améliorer leur façon de fonctionner, les activités offertes aux enfants et la structuration des lieux, l'AGPQ demande au gouvernement l'ajout 2 journées pédagogiques.

Il est à noter que l'ajout de 2 journées pédagogiques au programme des garderies se marie très bien avec l'esprit de ce projet de loi 143 portant sur l'augmentation de la qualité.

De plus, afin d'assurer la formation et le perfectionnement continu des employés, l'AGPQ recommande au gouvernement d'allouer à chaque année des allocations spécifiques aux services de garde à contribution réduite pour la formation de leur personnel.

Toutefois, l'AGPQ exige que l'utilisation de ces montants soit laissée à l'entière discrétion de chaque prestataire de service de garde qui est le mieux placé pour décider des formations et des besoins de la garderie et de chacun de ses employés.

b) Réinvestissement dans le réseau :

Le discours qualité du projet de loi 143 est noble et personne ne peut s'y opposer. Malheureusement, les coupes imposées par les gouvernements depuis plusieurs années ont fragilisé le réseau. Il faut cesser de se mettre la *tête dans le sable et appeler un chat, un chat!* Les coupes dans le réseau ont eu un impact négatif majeur sur la qualité et continuent à être un obstacle à la qualité.

L'an dernier, l'Allocation de transition et l'Allocation qualité ont procuré aux services de garde un certain oxygène pour améliorer la qualité mais, malheureusement, ces allocations ne sont pas au rendez-vous cette année et les conséquences néfastes seront tangibles au niveau de la qualité.

Plusieurs postes budgétaires dans les services de garde manqueront de ressources : entretien et réparation des locaux, achat du matériel éducatif, soutien pédagogique aux enfants handicapés (déjà, l'aide offerte par le gouvernement aux enfants handicapés diagnostiqués est loin d'être suffisante...), etc.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que nous avons dans nos services de garde beaucoup d'enfants sans diagnostic d'enfant handicapé qui ont besoin de beaucoup d'attention et de soins particuliers et que nous n'avons aucune ressource pour les aider.

c) Modulation des frais de garde (Taxe Famille) :

L'AGPQ a toujours été très claire à l'effet qu'elle était contre la modulation des frais de garde selon le revenu des parents.

L'AGPQ souligne à la Commission que les parents paient déjà des impôts progressifs selon leurs revenus et que cette deuxième imposition, la *Taxe Famille*, est exagérée et n'a pas sa place.

Si l'éducation commence réellement en petite en face comme le déclarent haut et fort nos ministres et nos députés, comment se fait-il que cette modulation n'existe pas dans nos écoles? Attention, soyons très clairs! L'AGPQ n'est pas en train de demander la modulation des frais de scolarité, bien au contraire, ce qu'elle demande c'est l'abolition complète de cette modulation qui est un obstacle majeur à la qualité.

En effet, l'expérience sur le terrain nous démontre que depuis l'implantation de cette nouvelle taxe aux jeunes familles, plusieurs ont changé leur mode de garde pour des alternatives qui sont, dans plusieurs cas de qualité moindre, et ce, dans l'unique but d'éviter cette *Taxe Famille* qui déséquilibre leur budget.

d) Conciliation travail-famille, activités enrichies et jeu actif :

Finally, dans son discours lors du remaniement ministériel, le Premier ministre, Philippe Couillard a demandé à ses nouveaux ministres de travailler sur la conciliation travail-famille.

À ce sujet, l'AGPQ a une suggestion dans le but d'aider les parents qui souhaitent offrir à leurs enfants des activités éducatives, récréatives et/ou sportives enrichies. En effet, l'AGPQ propose que l'on permette aux services de garde d'offrir des activités facultatives pendant les heures de service à la garderie.

Toutes les études ont démontré le bénéfice de ces activités pour les enfants. Par ailleurs, ces activités s'inscrivent très bien dans le cadre de référence *Gazelle et Potiron* dont le gouvernement fait la promotion depuis plusieurs années.

Offrir ces activités pendant les heures de garderie pour ceux qui le désirent, libèrera les parents les soirs et les fins de semaines afin qu'ils puissent passer plus de temps de qualité avec leurs enfants.

Les garderies non subventionnées peuvent déjà offrir ce genre d'activités. Pourquoi pas le reste du réseau? En plus de compléter notre mission, cela cadrera bien avec l'orientation du gouvernement et répondra aux demandes des parents.

e) Engagement qualité de l'AGPQ

Lors du *Sommet sur l'éducation à la petite enfance*, le 5 mai 2017, l'AGPQ a signé la *Déclaration pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services de garde éducatifs de qualité dès la naissance*. L'AGPQ joint une copie de cette déclaration qu'elle a signée à son mémoire et attire particulièrement l'attention de la Commission sur les articles 18 à 24 inclusivement qui concernent l'engagement qualité.

De plus, l'AGPQ désire souligner à la Commission que sa mission principale a toujours été de promouvoir et maintenir la qualité dans le réseau des garderies privées. À cet effet, l'AGPQ attire votre attention à la page 1 du présent mémoire, section *Présentation* qui se lit ainsi:

« *L'AGPQ a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec; (...) et*

valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le Ministère de la Famille. »

Par cette section, l'AGPQ désire démontrer à la Commission le réel engagement qualité de l'AGPQ et ses membres.

L'AGPQ réitère que les obstacles principaux à l'amélioration de la qualité dans le réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance sont :

- Les coupes monstres imposées par les récents gouvernements;
- La modulation des frais de garde selon les revenus des parents;
- Le manque d'encadrement sur le développement anarchique des garderies non subventionnées.

f) Soutien financier aux associations professionnelles

En 2014, le gouvernement a décidé d'abolir complètement et aveuglément toutes les subventions accordées aux associations professionnelles de garderies, et ce, même si ces ressources financières servaient à financer des activités de perfectionnement professionnel, des activités de formation continue et des activités contribuant à la mission éducative de chaque service de garde.

L'AGPQ rappelle à la Commission qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres. À ce titre, l'AGPQ s'est toujours voulu une partenaire incontournable du gouvernement dans le maintien et l'amélioration de la qualité quant aux services éducatifs

offerts à la petite enfance.

Vu qu'aujourd'hui le gouvernement semble vouloir s'engager à améliorer la qualité, l'AGPQ demande au gouvernement la réinstauration de subventions pour les associations professionnelles de services de garde.

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ)



DÉCLARATION

Sommet sur l'éducation à la petite enfance • Montréal, 5 mai 2017

POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

- 1. Considérant** le 20^e anniversaire de l'adoption de la politique familiale du Québec, *Les enfants au cœur de nos choix*;
- 2. Considérant** que lors de son adoption, en 1997, l'État québécois s'était engagé à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances;
- 3. Considérant** qu'un accès universel à des services éducatifs de grande qualité dès la naissance favorise l'égalité des chances;
- 4. Considérant** l'importance d'investir le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;
- 5. Considérant** que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;
- 6. Considérant** l'article 1 de la *Loi sur les Services de garde éducatif à l'enfance*;
- 7. Considérant** qu'une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités;
- 8. Considérant** que le processus de développement des enfants suit une séquence assez similaire d'un enfant à l'autre, mais que chaque enfant est unique et qu'il se développe à son propre rythme;
- 9. Considérant** l'expertise développée au Québec depuis 20 ans en éducation à la petite enfance grâce à la recherche et à la pratique;
- 10. Considérant** que l'éducation contribue significativement à l'essor socioéconomique des États;
- 11. Considérant** que le Québec a entériné la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
- 12. Considérant** les études de l'OCDE qui reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;
- 13. Considérant** que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Nous affirmons que :

Le continuum éducatif

14. La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance;
15. Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels;
16. Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;
17. L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

La qualité

18. Pour assurer le développement des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité des services éducatifs à l'enfance;
19. Tous les services éducatifs à la petite enfance doivent être soumis à des exigences de qualité, entre autres en matière de formation du personnel et du programme éducatif offert aux enfants;
20. Tous les acteurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à de la formation continue, du soutien pédagogique et des ressources spécialisées;
21. Une évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière;
22. Cette évaluation doit être faite de manière équivalente pour l'ensemble des services et conduire à des mesures d'amélioration;
23. Tous les parents qui décident de confier leur enfant à un service éducatif à la petite enfance doivent avoir l'assurance que ce milieu répond à des exigences élevées de qualité qui pourront ainsi mieux contribuer au développement global de leur enfant;
24. L'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requis;

L'accessibilité

25. Les services éducatifs doivent permettre de soutenir le développement de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers;
26. Les services éducatifs de grande qualité doivent être rendus accessibles aux communautés autochtones dans le respect de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
27. Afin de favoriser l'égalité des chances, il faut tendre à réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, dont celles qui limitent l'accès aux enfants issus de milieux vulnérables, aux enfants ayant besoin d'une fréquentation atypique ou aux enfants ayant des besoins particuliers;

Nous nous engageons à :

28. Promouvoir les principes énoncés à cette déclaration;
29. Susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux principes qui y sont énoncés;
30. Participer aux discussions à venir sur les modalités de mise en œuvre de ces principes.